

Mme et Mr BABAZ Michel
Les Balcons de Briançon n° A
24 , rue du Serre-Paix
05100 BRIANCON
Tel 04 92 20 25 79
Fax 04 92 20 26 04

COUR D'APPEL
Monsieur le PREMIER PRESIDENT
B.P. 110
38119 **GRENOBLE – Cédex.**

Concerne : - R.G. N° 01/02301
- Pourvoi n° 05-18.569

Briançon, le 22 avril 2008

Monsieur le Premier Président.

Avant tout, nous tenons à vous remercier pour votre réponse rapide.

Nous avons bien noté que la totalité des pièces avait été retournées à la SCP POUGNAND et vous ne pouvez que constater que la Cour n'a visé que les **demandes** de brevets, dont une rejetée se rapportant au brevet N° FR 09609057 .

Comme vous le savez Me LEMAT (Cabinet de Gaudemarais – avocat d'A.J.) n'avait retenu en première instance que les **demandes** de Brevets (p.46/47/48/50) mais Me BRASSEUR qui a repris le dossier a remis à notre avoué la SCP POUGNAND la publication et l'enregistrement national de ces Brevets (pièces 108/109/110) et celui-ci nous confirme avoir déposé ces pièces à la Cour d'Appel.

Pour le brevet n° 96 09057 la Cour dit qu'il aurait été rejeté, alors que celui-ci a été abandonné mais qu'il est sous la priorité du Brevet N° 96 10981. (pièce 109).

Vous nous dites qu'il ne vous appartient pas de faire des déductions de ces constatations, mais les Brevets ayant été produits, il y a forcément la responsabilité d'une, voire plusieurs personnes qui refusent contre toute évidence de reconnaître leur existence.

Nous tenons à vous rappeler que pendant 5 ans le repreneur, sur cet alibi a pu continuer à commercialiser les inventions sans que nous en percevions les bénéfices et malgré les procédures engagées pour récupérer les Moules de Production séquestrés chez le repreneur, sans l'intervention d'un Journaliste de M6 en Mars 2005 (Emission Capital) les Moules seraient toujours en Tunisie et mon épouse et moi à faire des Ménages.

Nous pouvions espérer que la Cour de Cassation reconnaîtrait les Brevets et casserait l'arrêt, mais n'ayant maintenant plus aucun moyen de rétablir le droit, il est de notre devoir de dénoncer cette injustice aux plus hautes autorités de l'Etat, car il est inconcevable que nous soyons condamnés à régler la somme de 48.000 € compte tenu de notre énorme préjudice financier comme moral.

Le paradoxe c'est que les Brevets censés protéger les inventeurs sont délivrés par L'INPI (sous la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances), mais qu'ils sont contestés par des fonctionnaires du Ministère de la Justice.

Mon épouse ayant fait carrière dans votre Ministère, elle a eu la chance de travailler avec plusieurs juges rigoureux et soucieux de rendre une bonne justice ce qui est la majorité, mais il semblerait qu'un petit nombre ne partage pas ces valeurs et il est regrettable que ces derniers puissent exercer en toute impunité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président l'assurance de notre parfaite considération.

P.J

- Brevets délivrés et Publiés (p.108/109/110 avec cachet de la Scp Pougnaud)
- Courrier de l'INPI qui confirme la délivrance et publication des Brevets.
- Courrier du 2/10/2007 au Ministre de la Justice reprenant les dates de procédures.
- **Mail du 17/03/2005 Journaliste de M6 qui est l'origine du retour des Moules de Tunisie.**
- **FAX de la Sté DFP à Monastir (Tunisie) qui confirme le retour des Moules d'Injection.**